



Point n°5 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la constitution d'une servitude de passage de conduites grevant les biens-fonds Nos 1560 et 1312 du cadastre de Bôle, propriété de la commune de Milvignes

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

Le présent rapport soumis à votre Autorité porte sur une demande de servitude de passage de conduites sur un terrain dont la commune de Milvignes est propriétaire.

La commune a reçu une demande de permis de construire sur la parcelle de l'article No 250 du cadastre de Bôle, située en zone d'habitation faible densité (ZHFD). Il s'agit d'un projet privé de 3 villas, une individuelle et deux contiguës. Ce terrain borde au sud l'article No 1560 de propriété communale, qui contient le collège des Oisillons et sert de terrain de jeux pour les enfants de cette école enfantine comme pour celui du collège primaire de l'Envol, à l'est.

Les plans de la première villa ont été présentés à la commission d'urbanisme et au Conseil communal. Ils sont conformes au règlement et ont été acceptés.

Pour des raisons techniques, les conduites des eaux usées et des eaux de surface reliant ces villas à l'infrastructure communale située sur la parcelle de l'article No 1312 du cadastre de Bôle, doivent emprunter le sous-sol de l'article No 1560, en nature de pré, du coin nord de la parcelle privée à la limite est de la cour du collège, sur 35 mètres (voir schéma annexé).

Aussi, le Conseil communal vous demande l'autorisation de déposer au registre foncier une servitude grevant les parcelles privées communales, biens-fonds No 1560 et No 1312, au profit du passage des conduites des eaux usées et des eaux de surface du bien-fonds No 250.

Tous les frais de cette infrastructure privée et la remise en état sont à la charge du propriétaire de la parcelle de l'article No 250 et feront partie intégrante de la sanction.

Le Conseil communal vous remercie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir accepter cette demande de servitude qui vous est proposée en adoptant le présent rapport et l'arrêté correspondant.

Colombier, le 18 novembre 2014

Le Conseil communal

Le Conseil général de la commune de Milvignes,
vu le rapport du Conseil communal, du 18 novembre 2014,
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Le Conseil communal est autorisé à grever les biens-fonds Nos 1560 et 1312 du cadastre de Bôle, propriété de la commune de Milvignes, d'une servitude de passage de conduites en faveur du bien-fonds No 250 du cadastre de Bôle.

Art. 2 Les frais d'entretien et de rénovation du tronçon objet de la servitude, soit la surface grevée et les conduites, incombent entièrement au propriétaire du bien-fonds No 250.

Art. 3 Tous les frais de constitution et d'inscription de la servitude au registre foncier sont à la charge du propriétaire du bien-fonds No 250.

Art. 4 Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président :
S. Ischer

Le secrétaire :
O. Steiner

